



AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

CIRCULAIRE n° **00032** /C/CAA/DG/DSA DU **02 DEC 2013**

Relative à la conception et à l'établissement des procédures de vol à
 vue et de vol aux instruments

1. Objet

La présente circulaire fixe les critères de conception et les méthodes d'établissement des procédures de vol à vue et de vol aux instruments. Elle s'applique à tous les aérodromes du territoire camerounais certifiés et/ou ouverts à la circulation aérienne publique.

2. Glossaire

2.1. Définition

Organisme porteur de projet : organisme qui adresse à un concepteur de procédures une demande d'étude d'une nouvelle procédure de vol ou la modification d'une procédure existante. Seul un fournisseur de services de la circulation aérienne ou un exploitant d'aérodrome peut être « organisme porteur de projet ».

Organisme de conception de procédures (PDSP) : organisme fournissant des services de conception de procédures. Il peut également s'agir d'un prestataire de formation fournissant une formation à la conception de procédures.

Concepteur de procédures : toute personne physique chargée de réaliser une étude de procédure de vol ou de participer aux autres tâches définies par les présentes règles techniques relevant d'un organisme de conception de procédures.

2.2. Acronymes

ATS :	Services de la circulation aérienne
DME :	Dispositif de mesure de distance
GNSS :	Système mondial de navigation par satellite.
IAC :	Carte d'approche aux instruments
OCH :	Hauteur de franchissement d'obstacles.
OCH/f :	OCH d'approche finale.
OCH/m :	OCH d'approche interrompue.
PANS-OPS :	Procédures pour les services de navigation aérienne - Exploitation technique des aéronefs
PDSP	Procedures Design Services Provider (Fournisseur de services de conception de procédures)
RNAV	Navigation de surface.
SID :	Départ normalisé (aux instruments).

- STAR :** Arrivée normalisée (aux instruments).
TP: Point de virage.
WGS 84: Système géodésique mondial de référence (année de référence: 1984).

3. Conception des procédures de vol à vue et de vol aux instruments

Les procédures de vol à vue et de vol aux instruments sont conçues conformément aux critères figurant dans l'édition la plus récente des Procédures pour les services de navigation aérienne - Exploitation technique des aéronefs, Volume II - Construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments (Doc 8168 de l'OACI) et de l'arrêté N°0001546/MINT du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'utilisation des minimums opérationnels d'aérodrome.

Les méthodes de travail et ses procédures opérationnelles de l'organisme concepteur de procédures doivent également être conformes aux dispositions des documents techniques de l'OACI ci-après, dans la mesure où elles sont pertinentes pour la fourniture des services de conception des procédures de vol dans l'espace aérien camerounais:

- Doc 9274 - Manuel d'utilisation du Modèle de risque de collision (CRM) pour les approches ILS. ;
- Doc 9368 - Manuel de construction des procédures de vol aux instruments. ;
- Doc 9371 - Manuel des gabarits pour les procédures d'attente, d'inversion et en hippodrome ;
- Doc 9613 - Manuel de la navigation fondée sur les performances(PBN) ;
- Doc 9674 - Manuel du système Géodésique Mondial 1984 (WGS-84) ;
- Doc 9689 - Manuel sur la méthode de planification de l'espace aérien pour l'établissement de minimums de séparation;
- Doc 9849 - Manuel du système Mondial de Navigation par satellite (GNSS) ;
- Doc 9859 - Manuel de gestion de la sécurité ;
- Doc 9905- Manuel de conception de procédures de qualité de navigation requise à autorisation obligatoire (RNP AR) ;
- Doc 9906- Manuel d'assurance de la qualité dans le processus de conception des procédures de vol (Vol 1, 2, 3, 4, 5,6) ;
- Doc 9931 - Manuel des opérations en descente continue (CDO).
- Doc 9992 - Manual on the Use of Performance-Based Navigation (PBN) in Airspace Design;
- Doc 9931 - Manuel des opérations en montée continue (CDO).